

Préambule :

Michel MAYA remercie les participants et rappelle que cette réunion est issue d'un re convocation du fait d'un manque de quorum lors de la réunion du 25 février 2014. Il indique que le Bureau a étudié les dossiers présentés le 17 février 2014. Il présente les excuses de Mme DENEUX, Perceptrice, qui était présente le 25 février mais qui n'a pas pu se libérer pour cette réunion du 11 mars.

1) Adoption du procès verbal de la réunion du 28 janvier 2014 :

Le procès verbal de la séance du 28 janvier 2014 est soumis à l'adoption.

Michel MAYA rappelle que lors de ce Conseil syndical la présentation de l'étude sur la tarification incitative a été faite. Cette présentation a été enregistrée et elle est disponible sous le lien suivant : <http://www.sirtomgrosne.fr/TI>

Le Conseil syndical, à l'unanimité, adopte le compte rendu de la séance du 28 janvier 2014.

2) Adhésion AMORCE :

Michel MAYA rappelle qu'AMORCE est une association nationale réunissant des collectivités, des associations et des entreprises pour la gestion des déchets, de l'énergie et des réseaux de chaleur. Fondée en 1987 avec une cinquantaine d'adhérents, elle fédère aujourd'hui près de 800 collectivités adhérentes et regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie.

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets. Quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion. Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

Les ressources de l'association proviennent à plus de 75 % des cotisations de ses membres. AMORCE ne bénéficie d'aucune subvention. Sa structure financière et la forte représentativité des élus locaux (3/4 des sièges au conseil d'administration) garantissent son indépendance et sa crédibilité pour défendre les positions des collectivités et de leurs partenaires en matière de déchets et d'énergie.

AMORCE constitue un lieu de partage des connaissances et des expériences entre collectivités territoriales et professionnels sur ces compétences. Ce réseau d'élus et de techniciens permet à chacun de disposer des informations les plus récentes et les plus pertinentes.

Il indique que la cotisation annuelle pour le SIRTOM est de l'ordre de 400 € (390.61 € pour 2014).

Michel MAYA propose d'adhérer à l'association AMORCE au titre de la compétence déchets ménagers et de le désigner comme représentant en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association, ainsi que Pierre DANIERE en tant que suppléant, et de l'autoriser à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion. Il est également proposer d'inscrire la cotisation correspondante au budget primitif.

Le Conseil syndical, à l'unanimité adopte ces propositions.

3) Programme de réhabilitation des déchetteries :

Michel MAYA rappelle qu'à la suite de l'étude sur la réhabilitation des déchetteries, le Comité de pilotage propose de lancer un programme pluriannuel sur 3 ans du réseau de déchetteries du SIRTOM de la Vallée de la Grosne selon la planification suivante :

- 2014 : lancement de la mission de maîtrise d'œuvre pour l'ensemble de l'opération / réalisation des travaux pour la déchetterie de SALORNAY SUR GUYE / mise en place du système informatique de contrôle d'accès ;

- 2015 : travaux sur la déchetterie de TRAMBLY et CLUNY

- 2016 : travaux sur la déchetterie de TRAMAYES et LA GUICHE

Les aménagements proposés permettent, à la base, de répondre aux obligations réglementaires pour que les déchetteries continuent d'être autorisées à l'exploitation (travaux de sécurité, d'accueil des déchets dangereux, rétention des pollutions éventuelles).

L'étude a également permis de comparer la situation actuelle des déchetteries avec les préconisations demandées par l'ADEME à minima (accessibilité, signalisation, information/sensibilisation sur les déchets et les filières, vandalisme) et par rapport au niveau optimum d'accueil sur les déchetteries, préconisé par l'ADEME (contrôle d'accès avec décompte, couverture des bennes cartons, mise en place de panneaux pédagogiques).

Enfin, cette étude a chiffré les investissements à mettre en place pour accueillir de nouvelles filières (ECO MOBILIER, déchets de plâtre, déchets plastiques) ou pour développer le tri dans le cadre de projets à venir

(différentiation déchets verts ligneux et déchets verts de type pelouse pour intégration dans l'unité de méthanisation agricole).

Il précise par ailleurs que différents scénarii d'optimisation ont été proposés et qu'il sera nécessaire de choisir si le réseau actuel, composé de 5 déchetteries, sera conservé, ou si des fermetures ou ouvertures de déchetteries seront à faire (par exemple fermeture de la déchetterie de Tramayes corrélée avec l'agrandissement de la déchetterie de Trambly / fermeture de la déchetterie de La Guiche et convention avec la déchetterie de Saint Bonnet de Joux).

Michel MAYA indique que le montant total des travaux est estimé à 1.5 M€ pour l'ensemble du programme.

Il indique que dans le cadre du Fonds Départemental de Maîtrise des Déchets (FDMD), l'ADEME et le Département peuvent soutenir financièrement ce type d'opération, à hauteur de 30%, avec un plafonnement de l'assiette de travaux à hauteur de 200 k€ par déchetterie, soit 60 K€ par déchetterie au maximum pour l'ADEME, et à hauteur de 10%, avec un plafonnement de l'assiette de travaux à hauteur de 150 k € par déchetterie, soit 15 K€ par déchetterie au maximum pour le Département.

Le programme peut donc bénéficier d'aides financières à hauteur de 375 k€.

Par ailleurs, le Conseil Régional peut participer à hauteur de 5% sur les projets de réhabilitation des déchetteries pour les collectivités adhérant à la Charte d'accueil des déchets des professionnels ; ce qui est le cas du SIRTOM de la Vallée de la Grosne (cette aide complémentaire porterait sur des équipements spécifiques pour les professionnels : contrôle d'accès, bennes plâtre,...). Cette aide, en se basant sur les travaux prévisionnels, est estimée à 5 k€.

Michel MAYA propose de valider le lancement du programme de réhabilitation des déchetteries sur 3 ans et de demander à l'ADEME et au Conseil général, dans le cadre du FDMD et également au Conseil régional, dans le cadre de la charte d'accueil des déchets de professionnels en déchetteries, les aides correspondantes à cette opération.

Le Conseil syndical, à l'unanimité adopte ces propositions.

4) Modification statutaires du SIRTOM :

Michel MAYA indique que dans le cadre des échanges avec la Préfecture concernant les reprises de contrats ainsi que les relations financières entre la Communauté de communes du Clunisois (CC du Clunisois) et le SIRTOM de la Vallée de la Grosne pour l'intégration des communes de PASSY, SIGY le CHATEL, SAILLY, CHISSEY les MACON, TAIZE il a été demandé à ce que le SIRTOM de la Vallée de la Grosne modifie ses statuts pour 2 raisons :

a) modification de l'article 1 qui définit de périmètre d'intervention du fait des fusions / intégration qui ont eu lieu au niveau des communautés de communes membres ;

b) modification de l'article 4 qui définit les modalités de calcul et de versement des participations des collectivités membres.

Il précise que sur ce dernier point, il est nécessaire de détailler dans les statuts le fait que sur le territoire de la CC du Clunisois, des communes ne soient pas sous le régime de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) mais sous le régime de la redevance incitative. De fait, l'assiette de calcul de la participation de la CC du Clunisois au SIRTOM de la Vallée de la Grosne n'est pas la même pour ces communes. Il en ressort que le SIRTOM de la Vallée de la Grosne doit demander à la CC du Clunisois le versement d'une participation principale ; portant sur l'assiette des bases fiscales de la TEOM, et une participation complémentaire, portant sur une assiette des dépenses réelles nettes supportées par le SIRTOM de la Vallée de la Grosne pour assurer la collecte, le transfert, la valorisation et le traitement des déchets ménagers des communes sous le régime de la redevance incitative.

Cette modification de statut doit être délibérée par les 3 communautés de communes membres.

Michel MAYA propose de lancer la procédure de modification statutaire en proposant les formulations suivantes pour les articles 1 et 4 :

« Article 1 : Conformément à l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les Communautés de communes :

- DU CLUNISOIS
- DU MACONNAIS CHAROLAIS
- DE MATOUR ET SA REGION

un syndicat mixte.

Cet organisme est dénommé « Syndicat Intercommunal pour la Ramassage et le Traitement des Ordures Ménagères de la Vallée de la Grosne (SIRTOM de la Vallée de la Grosne) ». Sa durée est illimitée. Son siège est fixé à : ZA du Pré Saint Germain – 16, rue Albert Schmitt – 71 250 CLUNY.

Article 4 : La contribution des membres aux dépenses du Syndicat est déterminée comme suit :

- a) pour les territoires qui sont sous le régime fiscal de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) :
au prorata de la base fiscale « ordures ménagères » de l'année N par rapport à l'année N-1, pour chaque EPCI ;

- b) pour les territoires qui sont sous le régime fiscal de la redevance incitative : participation correspondant au montant annuel de la dépense nette supportée par le SIRTOM de la Vallée de la Grosne pour la gestion des déchets ménagers sur ces territoires.

Les participations des collectivités sont demandées par douzièmes, calculés sur la base de l'année N-1 pour les premiers mois de l'année et ajustés dès le vote du budget primitif de l'année N. »

Le Conseil syndical, à l'unanimité adopte ces propositions.

5) Consultation pour les travaux de démantèlement du four incinérateur de Cluny :

Michel MAYA informe que la consultation pour les travaux de démantèlement du four incinérateur de Cluny a été lancée le 04 février 2014. La date limite de dépôt des candidatures et offres était le 03 mars 2014.

L'estimation financière de ce marché est de 150 000 € H.T., soit 180 000 € T.T.C.

Il présente ensuite la procédure et la méthodologie d'analyse des offres.

Ce marché est passé selon la procédure adaptée (articles 28 du Code des marchés publics). L'opération est composée d'un seul lot et est un marché à tranches, décomposé comme suit :

- Tranche ferme :

La tranche ferme du marché comprend l'ensemble des opérations et travaux relatifs au démantèlement de l'ancien four-incinérateur (ensemble four, ensemble électro filtre et local des armoires électriques). Resteront en place en fin de démantèlement uniquement les infrastructures en béton armé présentes sous ces installations.

- Tranche conditionnelle :

La tranche conditionnelle du marché comprend :

- Les installations de chantier et toutes les dispositions sécuritaires pour la réalisation d'opérations de désamiantage ;
- La réalisation du plan de retrait amiante, le retrait des éventuels matériaux et produits contenant de l'amiante (MPCA), le conditionnement, le transport et l'élimination de ces matériaux et produits contenant de l'amiante en filière réglementaire (selon la réglementation en vigueur).

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
Prix des prestations	40 %
Valeur technique	60 %

Les critères de jugement ont été analysés comme suit :

Prix des prestations :

La note relative à ce critère est calculée en fonction de l'écart qui sépare l'offre examinée de l'offre la moins-disante de la manière suivante :

$$\text{Note de l'offre} = \frac{\text{Montant de l'offre moins-disante}}{\text{Montant de l'offre examinée}} \times 20$$

Le Président précise que c'est le montant total de l'offre (tranche ferme + tranche conditionnelle) qui est pris en compte dans le calcul de la note prix.

Valeur technique :

La valeur technique est analysée au regard des informations présentées dans le mémoire technique justificatif (document contractuel), développant a minima les trois éléments suivants :

- Importance et nature des moyens matériels et humains réellement mis en œuvre pour mener à bien l'opération. Élément noté de 0 à 5, coefficient 1.
- Procédures de travail et de sécurité prévues pour le démantèlement et le désamiantage. Élément noté de 0 à 5, coefficient 2.
- Gestion environnementale du chantier. Élément noté de 0 à 5, coefficient 1.

Chacun de ces trois éléments est noté selon la grille suivante :

0 = pas de réponse ; 1 = mauvais ; 2 = insuffisant ; 3 = satisfaisant ; 4 = bon ; 5 = excellent.

La note sur 20 de la valeur technique est issue de l'addition des notes de 0 à 5 des 3 éléments précités, pondérées par leur coefficient respectif.

La note globale finale est calculée comme suit :

$$\text{Note finale (/20)} = [\text{Note prix (/20)} \times 0,40] + [\text{Note valeur technique (/20)} \times 0,60]$$

Michel MAYA informe que 24 dossiers de consultation ont été retirés et que dans le cadre de la consultation, une visite du site a été organisée le 14 février 2014. Les entreprises qui souhaitent déposer une offre devaient se présenter à cette visite afin de prendre connaissance du site et de ses particularités. 4 entreprises se sont présentées à cette visite.

Il indique que 2 groupements d'entreprises ont déposé une offre et il présente ensuite les résultats du rapport d'analyse des offres :

Candidat	NOTE OFFRE	NOTE TECHNIQUE	NOTE FINALE
SERPOL/MOLINA	12.29 / 20	17 / 20	15.12 / 20
SAREVAD/ GEOTRADE	20 / 20	11 / 20	14.60 / 20

Michel MAYA propose donc d'attribuer le marché de démantèlement du four incinérateur de Cluny au groupement d'entreprise SERPOL / MOLINA pour une somme de 111 855 € H.T. soit 134 226 € T.T.C.

M. BRULER intervient en disant que l'écart financier entre les offres est très important et qu'il faut se poser la question de savoir si l'offre la moins disante ne serait pas suffisante pour ces travaux.

Michel MAYA répond que le cahier des charges et surtout la réglementation en terme de consultation des entreprises oblige à analyser les offres selon des critères précis, définis au préalable, en leur affectant des coefficients de pondération, pour arriver à un choix qui se base sur l'offre la mieux disante et non la moins disante.

M. TEILLERE demande si en terme de qualité de méthodologie de travail présenté et de qualification en terme de normes (iso, ...) il y a vraiment une grosse différence entre les deux candidats.

Michel MAYA répond que les dossiers présentés mettent en relief des différences importantes sur les qualifications.

Bertrand DEVILLARD précise que, par exemple, dans le cahier des charges il était demandé de proposer une méthodologie pour le démantèlement des matériaux particuliers que sont les Fibres Céramiques Réfractaires (CFR) et que seul le groupement SERPOL/MOLINA a répondu à cette demande.

M. SAINZ demande si 100 % des critères environnementaux sont respectés par le groupement SERPOL/MOLINA.

Bertrand DEVILLARD répond par l'affirmative en indiquant que les propositions vont même plus loin que celles demandées par le cahier des charges ; ceci étant un point positif dans ce dossier.

M. SAINZ indique que ceci doit donc permettre de réaliser ces travaux dans les règles de l'art.

M. AUBAGUE demande si ce marché ne peut pas être déclaré infructueux et donc négocier avec les candidats dans le cadre d'une nouvelle procédure.

Michel MAYA répond qu'étant donné que les offres sont dans l'enveloppe qui a été estimée au départ de la procédure et que les 2 candidats ont répondu en grande partie aux critères techniques, il est difficile de déclarer ce marché infructueux.

Bertrand DEVILLARD précise que dans le cahier des charges il a bien été indiqué que la négociation n'était pas autorisée.

Mme DECHANEL demande si les candidats sont connus et s'ils ont des références sur le territoire.

Bertrand DEVILLARD répond que les candidats ont présenté des références équivalentes sur des chantiers couvrant le territoire national.

M. SAINZ intervient en disant que si un groupement choisit répond aux critères demandés, voir même va plus loin, il paraît difficile de ne pas le choisir.

Mme LEGRAND intervient en disant que du fait des antériorités sur ce dossier du four incinérateur, il est peut être plus prudent de payer un peu plus cher pour que les travaux se déroulent de façon optimum en matières de prise en compte de l'environnement et de la sécurité.

Mme LE GALLEE indique que c'est certainement plus prudent de partir sur cette logique.

M GRESSARD demande in fine si le Conseil syndical a le droit de choisir l'une ou l'autre des offres.

Michel MAYA rappelle que le rapport d'analyse des offres, et ses conclusions, préparé par le bureau d'étude EODD, propose de retenir l'offre la mieux disante, conformément à la réglementation. De fait, si ce choix n'est pas suivi, il pense qu'il n'est pas possible de retenir l'offre la moins disante et donc il faudra relancer l'ensemble de la procédure.

Les débats étant clos sur ce dossier, le Conseil syndical, à l'unanimité moins une abstention, adopte les propositions.

6) Consultation pour les emprunts 2014 :

Le Président informe qu'une consultation pour le choix des organismes financiers pour les emprunts 2014 a été lancée le 31 janvier 2014.

Les candidats ont eut jusqu'au 24 février 2014 pour proposer des offres. 5 organismes ont été consultés et 3 ont présenté des offres.

Ces organismes ont été consultés pour le financement de 3 emprunts différents :

a)- achat d'un camion de transport pour un montant total de 226 000 € :

Pour cet emprunt, le taux sera fixe sur l'ensemble de la durée d'emprunt. La proposition devait inclure la possibilité d'un prêt sur 5 ans et 8 ans.

Une proposition de remboursement devait être faite selon trois modes : annuel, trimestriel, mensuel avec un déblocage des fonds au 1^{er} juillet 2014. Les propositions des répondants sont présentées dans le tableau ci-dessous :

DUREE DE CREDIT	CAISSE D'EPARGNE	CREDIT AGRICOLE	BPFC
5 ANS	Remb. trimestriel : 2.48%	Remb. trimestriel : 1.95%	Remb. trimestriel : 2.92%
8 ANS	Remb. trimestriel : 2.90%	Remb. trimestriel : 2.60%	Remb. trimestriel : 3.06%
FRAIS	0.25 % du 1 ^{er} déblocage (soit 565 €)	400 €	0 €
VARIANTES / OBSERVATIONS	Proposition première échéance à régler en anticipation sur 2014 avec un remboursement annuel permet de ramener le taux sur 8 ans de 2.94% à 2.37%	Proposition de durée de 7 ans / taux de 2.21 %	Proposition première échéance à régler en anticipation sur 2014 avec un remboursement annuel (taux sur 8 ans de 3.10 %)
EXEMPLE REMBOURSEMENTS ANNUELS POUR REMB. SUR EMPRUNT 8 ANS	31 755.44 € (7 938.86 € /trimestre) Coût crédit : 28 043.52 €	31 381.16 € (7 845.29 € /trimestre) Coût crédit : 25 049.29 €	31 956.12 € (7 989.03 € /trimestre) Coût crédit : 29 648.96 €
REMBOURSEMENTS ANNUELS POUR REMB. AVEC VARIANTES PROPOSEES	31 349.39 € Coût crédit : 24 795.12 €	34 936.32 € Coût crédit : 18 554.15 €	31 520.96 € Coût crédit : 26 167.68 €

b)- déconstruction du four incinérateur de Cluny pour un montant total de 190 000 € :

Pour cet emprunt, le taux sera fixe sur l'ensemble de la durée d'emprunt. La proposition devait inclure la possibilité d'un prêt sur 8 ans et 10 ans.

Une proposition de remboursement devait être faite selon trois modes : annuel, trimestriel, mensuel avec un déblocage des fonds au 1^{er} mars 2014. Les propositions des répondants sont présentées dans le tableau ci-dessous :

DUREE DE CREDIT	CAISSE D'EPARGNE	CREDIT AGRICOLE	BPFC
8 ANS	Remb. trimestriel : 2.90 %	Remb. trimestriel : 2.60 %	Remb. trimestriel : 3.06 %
10 ANS	Remb. trimestriel : 3.19 %	Remb. trimestriel : 2.60 %	Remb. trimestriel : 3.11 %
FRAIS	0.25 % du 1 ^{er} déblocage (soit 475 €)	380 €	0 €
OBSERVATIONS	Proposition première échéance à régler en anticipation sur 2014 avec un remboursement annuel permet de	Proposition de durée de 7 ans / taux de 2.21 %	Proposition première échéance à régler en anticipation sur 2014 avec un remboursement

	ramener le taux sur 10 ans de 3.23% à 2.71%		annuel (taux sur 10 ans de 3.15 %)
EXEMPLE REMBOURSEMENTS ANNUELS POUR REMB. SUR EMPRUNT 10 ANS	22 266.36 € (5 566.59 € /trimestre) Coût crédit : 32 663.60 €	21 638.24 € (5 409.56 € /trimestre) Coût crédit : 26 382.51 €	22 180.56 € (5 545.14 € /trimestre) Coût crédit : 31 805.60 €
REMBOURSEMENTS ANNUELS POUR REMB. AVEC VARIANTES PROPOSEES	21 948.41 € Coût crédit : 29 484.10 €	29 371.24 € Coût crédit : 15 598.65 €	21 873.26 € Coût crédit : 28 732.60 €

Le Président informe que pour ce prêt, le besoin d'emprunt est de 134 000 € au lieu de 190 000 € du fait du résultat de la consultation pour les travaux de démantèlement.

c)- travaux de réhabilitation de la déchetterie de Salornay sur Guye pour un montant total de 390 000 €

Pour cet emprunt, le taux sera fixe sur l'ensemble de la durée d'emprunt. La proposition devait inclure la possibilité d'un prêt sur 8 ans et 10 ans.

Une proposition de remboursement devait être faite selon trois modes : annuel, trimestriel, mensuel avec un déblocage des fonds au 1^{er} avril 2014. Les propositions des répondants sont présentées dans le tableau ci-dessous :

DUREE DE CREDIT	CAISSE D'EPARGNE	CREDIT AGRICOLE	BPFC
8 ANS	Remb. trimestriel : 2.90 %	Remb. trimestriel : 2.60 %	Remb. trimestriel : 3.06 %
10 ANS	Remb. trimestriel : 3.19 %	Remb. trimestriel : 2.60 %	Remb. trimestriel : 3.11 %
FRAIS	0.25 % du 1 ^{er} déblocage (soit 975 €)	400 €	0 €
OBSERVATIONS	Proposition première échéance à régler en anticipation sur 2014 avec un remboursement annuel permet de ramener le taux sur 10 ans de 3.23% à 2.71%	Proposition de durée de 7 ans / taux de 2.21 %	Proposition première échéance à régler en anticipation sur 2014 avec un remboursement annuel (taux sur 10 ans de 3.15 %)
EXEMPLE REMBOURSEMENTS ANNUELS POUR REMB. SUR EMPRUNT 10 ANS	45 704.68 € (11 426.17 € /trimestre) Coût crédit : 67 046.80 €	44 415.36 € (11 103.84 € /trimestre) Coût crédit : 54 153.57 €	45 528.56 € (11 382.14 € /trimestre) Coût crédit : 65 285.60 €
REMBOURSEMENTS ANNUELS POUR REMB. AVEC VARIANTES PROPOSEES	45 052 € Coût crédit : 60 520 €	60 288.32 € Coût crédit : 32 018.23 €	44 897.75 € Coût crédit : 58 977.50 €

Le Président indique que le remboursement trimestriel est plus économique budgétairement que le remboursement annuel. En revanche en termes de gestion financière le remboursement annuel permet de décaler le premier versement sur l'année budgétaire suivante mais de décaler le remboursement d'un an en fin de crédit. Sur un montage long terme, il est proposé de privilégier les remboursements trimestriels, permettant également de mieux gérer la trésorerie. Les variantes proposées par la Caisse d'Epargne et la Banque populaire Franche Comté (BPBFC) de premier remboursement anticipée ne sont possibles que pour un remboursement annuel.

Il détaille le fait que la variante proposée par le Crédit Agricole induit un remboursement d'annuité plus important et un gain en termes d'intérêts. Pour cette variante les remboursements trimestriels sont possibles. Cette variante est intéressante pour le matériel roulant, qui bénéficie d'une durée d'amortissement de 8 ans avec un remboursement d'annuité plus important mais mesuré (3 555.16 €) et un gain d'intérêts de 6 495.14 €. En revanche cette variante proposée par le Crédit Agricole est moins intéressante pour les deux investissements non amortissables du fait des majorations de remboursements annuels importants 7 733 € et 15 872.96 €.

Le Président informe que le Bureau, après étude, propose :

- de retenir l'offre du Crédit agricole pour l'emprunt « **achat d'un camion de transport pour un montant total de 226 000 €** » selon la variante proposée d'une durée de 7 ans, au taux de 2.21 %, sur une fréquence de remboursement trimestrielle (soit 28 trimestres),
- de retenir l'offre du Crédit Agricole pour l'emprunt « **déconstruction du four incinérateur de Cluny pour un montant total de 134 000 €** » sur une période de 10 ans pour un taux de 2.60%, avec une fréquence de remboursement trimestrielle (soit 40 trimestres),
- de retenir l'offre du Crédit Agricole pour l'emprunt « **travaux de réhabilitation de la déchetterie de Salornay sur Guye pour un montant total de 390 000 €** », pour une période de 10 ans pour un taux de 2.60%, sur une fréquence de remboursement trimestrielle (soit 40 trimestres).

Le Conseil syndical, à l'unanimité, adopte ces propositions.

7) Compte administratif et compte de gestion 2013 :

Michel MAYA précise que les délégués ont reçu une présentation synthétique du compte administratif et du budget. Il rappelle que le budget doit être voté au chapitre.

Michel MAYA laisse la parole à Bertrand DEVILLARD pour la présentation du Compte Administratif 2013 et du Budget Primitif 2014 en parallèle pour une meilleure lisibilité. Il précise qu'à la suite de ces présentations, des votes distincts auront lieu.

Compte administratif 2013 :

La proposition du Compte administratif 2013, se résume comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT	CA 2013
DEPENSES 2013	2 271 918.46 €
RECETTES 2013	2 440 966 €
RESULTAT 2013	169 047.54 €

SECTION INVESTISSEMENT	CA 2013
DEPENSES 2013	586 909.32 €
RECETTES 2013	642 142.62 €
RESULTAT 2013	55 233.30 €

Le résultat net de l'exercice est donc de 224 280.84 €.

Les affectations de résultats décidées lors du budget 2013 sont de :

	Reports des résultats
SECTION FONCTIONNEMENT	42 253.85 €
SECTION INVESTISSEMENT	- 127 020.45 €

Le résultat de clôture de l'exercice pour la section de fonctionnement est donc de 211 301.39 €.

Le résultat de clôture de l'exercice pour la section d'investissement est donc de - 71 787.15 €.

Les restes à réaliser à reporter sur le budget 2013 sont de :

SECTION INVESTISSEMENT	
RAR DEPENSES	69 497.67 €
RAR RECETTES	8 976 €
RAR RESULTAT	- 60 521.67 €

Le compte de gestion 2013 est conforme avec ces résultats.

A la fin de la présentation du compte administratif le Président laisse la présidence de la séance au 1er vice-président, et sort de la salle.

Pierre DANIERE demande au Conseil syndical s'il y a des questions sur le compte administratif, puis propose l'approbation de ce compte administratif.

Il précise que le compte de gestion est identique au compte administratif du SIRTOM.

Le Conseil syndical à l'unanimité vote le compte administratif 2013, ainsi que le compte de gestion 2013.

Michel MAYA reprend la présidence de la séance.

Il propose au Comité syndical d'affecter :

- le résultat de fonctionnement de 211 301.39 € en recettes de fonctionnement pour 78 992.57 €, en excédent de fonctionnement antérieur reporté et en recettes d'investissement pour 132 308.82 € en excédents de fonctionnement capitalisés.
- le résultat d'investissement de – 71 787.15 €, en déficit d'investissement antérieur reporté.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, adopte ces propositions.

8) Participations 2014 des collectivités membres :

Michel MAYA indique que les demandes de participations ont évolué par rapport à ce qui a été présenté lors du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB). En effet, les bases prévisionnelles envoyées par la Direction des finances publiques sont plus importantes que celles connues lors de la préparation du DOB.

De fait, il indique que le taux prévisionnel pour la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères proposé est de 12.11% au lieu de 12.25%, pour la même participation globale demandée.

Bertrand DEVILLARD rappelle que méthodologiquement, le calcul de ces participations tient compte de l'évolution des bases fiscales et de l'évolution de l'indice des prix de janvier à décembre 2013 (augmentation de 1.23%).

Concernant l'évolution des bases fiscales, l'augmentation globale de 7.57 % doit être minorée de 0.9 points correspondant à l'augmentation décidée par la loi de finances 2014 qui prend en compte l'inflation prévisionnelle 2014. L'augmentation prévisionnelle nette des bases fiscales pour 2014 est de 6.67%.

Il indique que la majoration 2014 des bases fiscales résulte de l'intégration de nouvelles communes sur le périmètre du SIRTOM de la Vallée de la Grosne (intégration de 8 communes, départ d'1 commune et prise en compte des bases fiscales de 3 communes sur 8 du fait du régime de redevance incitative pour 5 communes ; la majoration de population pour les communes sous le régime de la TEOM est de 7.86 %).

Il est par ailleurs proposé de majorer de 1.13% le montant des participations, correspondant à la moitié de la majoration de fiscalité portant sur le traitement des déchets (22 350 €).

Michel MAYA propose que le coût global pour la participation des collectivités 2014 soit de 1 984 760 € (soit une majoration globale de 9.20% par rapport à 2013) se répartissant comme suit :

- Communauté de communes du Clunisois : 1 232 092.06 €
- Communautés de communes de Matour et sa Région : 451 495.25 €
- Communauté de communes du Mâconnais / Charolais : 301 172.69 €

Il précise que concernant les participations des collectivités, le taux moyen théorique de TEOM est de 12.11 % sur le territoire (taux moyen théorique 2013 : 11.96%), représentant une hausse moyenne de 2.20 % en moyenne pour le foyer de référence. Mais que ce sont bien les communautés de communes membres qui votent le taux final de TEOM sur leur territoire pour pouvoir à la demande de participation du SIRTOM.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, adopte ces propositions.

9) Budget prévisionnel 2014 :

Michel MAYA rappelle que le budget prévisionnel 2014 correspond aux décisions prises lors du Débat d'orientation budgétaire.

Budget prévisionnel 2014 :

SECTION FONCTIONNEMENT	BP 2014
PREVISIONS DEPENSES 2014	2 753 325 €
PREVISIONS RECETTES 2014	2 753 325 €

SECTION INVESTISSEMENT	BP 2014
PREVISIONS DEPENSES 2014	1 372 053.82 €
PREVISIONS RECETTES 2014	1 372 053.82 €

Le Conseil syndical, à l'unanimité, adopte ces propositions.

10) Questions diverses :

bilan collectes 2013 :

Bertrand DEVILLARD présente un premier bilan des résultats de collecte 2013 qui fait apparaître une légère augmentation de la production de déchets sur le SIRTOM entre 2012 et 2013 (+0.38% / 39 tonnes).

Les tonnages d'ordures ménagères continuent de diminuer (- 0.60 % / - 23 tonnes) et les emballages progressent (1.40 % / 4.32 tonnes).

Les faits marquants pour l'année 2013 sont :

- la faible hausse des journaux/magazines (1% / + 3.17 tonnes),
- la faible hausse du verre (1% / + 4.65 tonnes),
- la stagnation des tonnages apportés en déchetteries (1% / 50 tonnes).

A noter une stagnation des dépôts de bois (1% / 4.74 tonnes) et une baisse des encombrants de déchetterie (-4% / 48 tonnes), ainsi que des produits dangereux des ménages (-8% / 3.25 tonnes). Les déchets verts (+9% / 109.5 tonnes) et les cartons (7% / 21 tonnes) sont en progression.

Pour 2013, le tonnage total de déchets est de 10 421 tonnes, dont 3 655 tonnes pour les ordures ménagères, 1 684 tonnes pour le tri et 5 082 tonnes pour les déchetteries. Le détail de l'année 2013 sera présenté lors du vote du rapport déchet 2013 en juin.

Les débats étant clos, la séance est levée à 20h15.